

# **COMMUNE DE RENNAZ**

**MUNICIPALITE**



**AU CONSEIL GENERAL**

**PREAVIS No 38 / 2016-2021**

**Création d'un local d'archives  
dans la Maison de commune**

# Table des matières

- 1. Préambule ..... 3
- 2. Disposition ..... 3
- 3. Réalisation ..... 4
- 4. Coûts ..... 5
- 5. Conclusions ..... 6

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Les archives communales sont actuellement installées dans une pièce sous le toit de la Maison de commune. Le choix de ces locaux avait été validé par le Conseil général lors de la construction de la Maison de commune dans les années 80, sans qu'aucuns travaux n'y soient réalisés. Or, le risque de voir l'installation de microclimats favorables au développement des moisissures est avéré.

Par ailleurs, les archives cantonales vaudoises édictent un guide pratique à l'usage des archives communales, basé sur le Règlement d'application de la Loi sur l'archivage, qui précise que les archives doivent être conservées dans des locaux sécurisés, dont la température et l'hygrométrie sont constants et situés dans la mesure du possible près de l'administration.

## 2. Disposition

Dans un premier temps, la Municipalité a cherché des solutions afin de répondre aux directives en matière de conservation des documents municipaux en s'approchant des communes voisines afin de trouver une solution commune. Elle a également fait le bilan de ses propriétés, soit le local de voirie actuel, le collège et la Maison de commune. Il s'avère que la meilleure solution, que ce soit du point de vue de l'accessibilité ou de la surveillance des locaux, est de transformer l'appartement de 2 pièces situé à côté des bureaux de l'administration.

Afin de trouver la meilleure implantation de ce futur local d'archive, la Municipalité a pris contact avec la société Pro Archives, mandatée en 2019 pour le tri et l'archivage des documents communaux (c.f préavis N°28 / 2016-2021), pour lui demander d'établir un bilan afin d'optimiser au mieux la place à disposition (plan annexé).

Il a été décidé d'utiliser la chambre de cet appartement, de l'agrandir en démolissant la cloison existante, pour y créer le local d'archives et y installer un système de rayonnage mobile type « Compactus », ainsi qu'un appareil mesurant et réglant l'hygrométrie de la pièce.



La Municipalité a également décidé de créer dans le même temps un bureau indépendant pour la boursière en utilisant une partie du salon existant et en y installant une paroi mobile. La cuisine sera conservée et un espace sera aménagé pour les employés communaux, notamment pour leur permettre d'y prendre la pause de midi.

L'espace sous l'escalier servira d'économat. Dans la salle de bain, la baignoire sera démontée, les WC et le lavabo déplacés.

### **3. Réalisation**

Les transformations suivantes sont nécessaires :

#### Local d'archives :

- 1) Démontage de la paroi existante
- 2) Montage de galandages pour la fermeture de la pièce
- 3) Installation d'une porte anti-feu EI 60
- 4) Peinture
- 5) Aménagement de l'éclairage
- 6) Rayonnages mobiles type « Compactus »

#### Bureau de la bourse communale :

- 1) Montage d'une cloison légère
- 2) Travaux d'aménagement du bureau (électricité, luminaire, etc...)

#### Cafétéria :

- 1) Achat de mobilier

#### Salle de bain :

- 1) Dépose de la baignoire
- 2) Déplacement du mur afin d'agrandir le local d'archives
- 3) Déplacement des WC et du lavabo

#### Divers :

- 1) Ouverture du mur entre le bureau de l'administration et l'appartement
- 2) Divers travaux de peinture, électricité, carrelage, etc...

Lors de la rénovation totale du bâtiment la Municipalité avait anticipé ces transformations et posé des vitrages sécurisés.

Afin de répondre au règlement sur la police des constructions, la Municipalité devra également mettre à l'enquête publique le changement d'affectation de l'appartement.

La durée des travaux ne devrait pas excéder deux mois. Ils débiteront dans l'appartement et la démolition du mur entre les locaux de l'administration et l'appartement sera exécutée en dernier, ceci afin d'éviter au maximum les nuisances pour le personnel administratif.

La Municipalité est consciente qu'elle doit faire face à un manque à gagner de CHF 13'200.00 annuel, par la perte d'encaissement d'un loyer. Cependant, l'emplacement du local d'archives représente la solution la plus adéquate et efficiente ; elle a en conséquence décidé de renoncer à un appartement communal.

## 4. Coûts

### Travaux préparatoires

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Démolition et élimination          | CHF 3'000.00        |
| Test amiante                       | CHF 1'000.00        |
| <b>Total travaux préparatoires</b> | <b>CHF 4'000.00</b> |

### Construction et équipement

|  |                      |
|--|----------------------|
| Maçonnerie / béton                         | CHF 5'000.00         |
| Chauffage, ventilation, climatisation      | CHF 16'000.00        |
| Installations électriques et téléphoniques | CHF 10'500.00        |
| Installations sanitaires                   | CHF 4'800.00         |
| Plâtrerie                                  | CHF 2'000.00         |
| Menuiserie, cloisons, armoires, portes     | CHF 8'000.00         |
| Chape et revêtements                       | CHF 5'500.00         |
| Réfection plafond, peinture                | CHF 10'000.00        |
| Compactus                                  | CHF 18'700.00        |
| Ameublement                                | CHF 5'000.00         |
| Nettoyage                                  | CHF 800.00           |
| <b>Total construction et équipement</b>    | <b>CHF 86'300.00</b> |

### Honoraires

|   |                     |
|---|---------------------|
| Architecte (déduction facture de l'acompte) | CHF 4'000.00        |
| <b>Total honoraires</b>                     | <b>CHF 4'000.00</b> |

### Récapitulatif

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Travaux préparatoires                   | CHF 4'000.00          |
| Construction et équipement              | CHF 86'300.00         |
| Honoraires                              | CHF 4'000.00          |
| Divers et imprévus 10% de CHF 94'300.00 | CHF 9'430.00          |
| <b>TOTAL GENERAL TTC</b>                | <b>CHF 103'730.00</b> |

## 5. Conclusions

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 38 /2016-2021 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE :

1. **d'autoriser la Municipalité à commander les travaux en vue de la création d'un local d'archives ;**
2. **d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 103'730.00;**
3. **d'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par la trésorerie courante**
4. **à l'amortir par prélèvement sur le compte No 9280.00 « études et investissements futurs ».**

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Muriel Ferrara

La Secrétaire ;

\* Carole Guérin



Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 10 août 2020.

#### Annexe :

- ✓ plan des locaux

